

A Auch, le 24 septembre 2019

AVIS 2019-P07 SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DU HOUGA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,

Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 et L132-7,

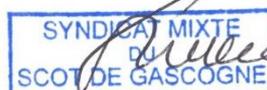
Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, le 19 septembre 2019,

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine le 2 juillet 2019 sur le projet de PLU de la commune de Le Houga.

A travers son projet de PLU, la commune de le Houga, pôle de proximité de l'armature de diagnostic du SCoT de Gascogne, vise à permettre le développement du centre-bourg et à en améliorer la convivialité. Il accompagne le maintien et le développement des commerces et services du centre-bourg, facilite l'utilisation des modes actifs et sécurise les déplacements participant. Il recentre l'urbanisation, assure la diversité des fonctions au sein du tissu urbain, pérennise l'activité économique et agricole et préserve les ensembles naturels. Ces éléments renforcent l'attractivité de la commune et participe à la diminution des gaz à effet de serre.

Pour autant, l'argumentation des choix devrait être renforcée, notamment afin de mieux articuler le scénario démographique et le développement. La rédaction des outils de mise en œuvre questionnent quant à leur capacité à permettre la réalisation de l'ambition du projet, notamment concernant le scénario de développement.

La Présidente,



Elisabeth DUPUY-MITERRAND